

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 5

MARDI 17 JANVIER 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JANVIER 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 1^{er} arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 12 janvier 2017) 163
- Mairie du 10^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 12 janvier 2017) 164
- Mairie du 13^e arrondissement.** — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (régie de recettes n° 1013) (Arrêté du 19 décembre 2016) 165
- Mairie du 15^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 12 janvier 2017) 166
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.03 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 10 janvier 2017) 167
- Mairie du 20^e arrondissement.** — Arrêté n° 2016-09 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 29 décembre 2016) 167

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

- Liste** des locaux communaux mis à la disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste en vue des Primaires Citoyennes organisées le dimanche 22 janvier 2017 et le dimanche 29 janvier 2017 (Arrêté du 11 janvier 2017) 168

RÉGIES

- Circonscription des Affaires Scolaires** — Petite Enfance du 19^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avance (régie d'avances n° 254) (Arrêté du 6 janvier 2017) 170

CNIL

- Création** à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés de production cinématographiques ou les particuliers des demandes d'autorisation de tournage de films ou de prises de vue (Arrêté du 10 janvier 2017) 170

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

- Liste** des lauréats 2017 du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris (Arrêté du 12 janvier 2017) 171

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé 171
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 10 janvier 2017) 171
- Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 10 janvier 2017) 172
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 10 janvier 2017) 172

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de menuisier (adjoint technique de 1^{er} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes 173

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 janvier 2017)	173
Arrêté n° 2017 T 0011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 janvier 2017)	174
Arrêté n° 2017 T 0013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 janvier 2017)	174
Arrêté n° 2017 T 0016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017) ..	175
Arrêté n° 2017 T 0017 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	175
Arrêté n° 2017 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017)	176
Arrêté n° 2017 T 0021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alain Chartier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	176
Arrêté n° 2017 T 0022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017)	177
Arrêté n° 2017 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017)	177
Arrêté n° 2017 T 0024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et quai de la Tournelle, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017)	177
Arrêté n° 2017 T 0027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	178
Arrêté n° 2017 T 0029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Saints Pères, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 janvier 2017)	179
Arrêté n° 2017 T 0030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	179
Arrêté n° 2017 T 0041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12 ^e et portant création, à titre provisoire, d'une zone de rencontre rue Sibuet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 janvier 2017)	179
Arrêté n° 2017 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jarry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	180
Arrêté n° 2017 T 0051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	180
Arrêté n° 2017 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon et rue Edouard Manet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 janvier 2017)	181

Arrêté n° 2017 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 janvier 2017)	181
Arrêté n° 2017 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	182
Arrêté n° 2017 T 0065 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue Jules Cloquet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 janvier 2017)	182
Arrêté n° 2017 T 0066 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	183
Arrêté n° 2017 T 0067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et passage Charles Albert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 janvier 2017)	183
Arrêté n° 2017 T 0069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 janvier 2017)	183
Arrêté n° 2017 T 0070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 janvier 2017)	184
Arrêté n° 2017 T 0072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 janvier 2017)	184
Arrêté n° 2017 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 janvier 2017)	185

URBANISME

Agrément de la dénomination « parvis Claire HEYMANN et Maria ERRAZURIZ » au parvis de l'hôpital ROTHSCCHILD situé à l'angle de la rue Santerre et de la rue Picpus, à Paris 12 ^e (Décision du 9 janvier 2017)	185
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » située 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 129, rue du Cherche-Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	186
Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » située 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 127, rue de la Tour, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	186

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0211 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris (Arrêté conjoint du 5 janvier 2017)	187
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

- Arrêté n° 2017-00008** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 6 janvier 2017) 191
- Arrêté n° 2017-00027** accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 6 janvier 2017) 192
- Arrêté n° 2017-00034** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 10 janvier 2017) 193

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP-2017-19** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement relatives à une installation classée pour la protection de l'environnement située 82, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 9 janvier 2017) 197
- Annexe I : prescriptions 198
- Annexe II : voies et délais de recours 198

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public 199

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Lagrange, à Paris 5^e 199
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue de Berri, à Paris 8^e 199

URBANISME

- Avis** aux constructeurs..... 199
- Liste** des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2016 200
- Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2016 200
- Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2016 205
- Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2016 222

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

- Liste** des derniers dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'Établissement public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2017) 226

POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin du service médical contractuel (F/H) 227
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 227
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 227
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 227
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directrice Adjointe ou Directeur Adjoint — Attaché confirmé ou Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ou Directeur d'Établissement Sanitaire Social et Médico-Social 227

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Mme Marie-Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à Mme Marie-Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 1^{er} arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et l'arrêté du 1^{er} avril 2015 modifié nommant Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 détachant Mme Catherine ARRIAL dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 octobre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

– attester le service fait par les agents recenseurs ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

– à M. le Maire du 10^e arrondissement ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (régie de recettes n° 1013).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de réviser le montant du fond de caisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 13^e arrondissement est modifié comme suit :

« Article 2-2 — Un fonds de caisse d'un montant de mille euros (1 000 €) est mis à disposition du régisseur ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Maire du 13^e arrondissement ;

– au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

– au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 détachant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement, et Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue

des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.03 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller de Paris. — Régularisation.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, le mardi 10 janvier 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2016-09 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 05 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Didier CONQUES (Attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée territoriale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

- Mme Samia OULD OUALI (Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

- Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

- Mme Maddy BOULINEAU (Secrétaire administratif de classe supérieure, Responsable du service de l'état civil) ;

- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- M. Gilles BEAUVISAGE (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Christiane BIENVENU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- M. Khaled BOUZAHAR (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Betty ELUSUE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Marie-Line GUINET (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif de 2^e classe) ;

- Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- M. Frédéric NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif de 2^e classe) ;

- Mme Yaëlle ZEMOUR (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des locaux communaux mis à la disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste en vue des Primaires Citoyennes organisées le dimanche 22 janvier 2017 et le dimanche 29 janvier 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables notamment à Paris, et son article L. 2144-3 concernant la mise à disposition des locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu la circulaire NOR : INTA0603608C du 22 février 2016 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;

Vu la lettre de M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Secrétaire de la Fédération Socialiste de Paris en date du 21 novembre 2016 par laquelle est sollicitée la mise à disposition de locaux communaux en vue des Primaires Citoyennes organisées les 22 et 29 janvier 2017 par le Parti Socialiste afin de désigner son candidat à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Délégué à la Politique de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Les locaux communaux désignés ci-après sont mis à la disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste au titre de la consultation susvisée, le dimanche 22 janvier 2017 et, en tant que de besoin, le dimanche 29 janvier 2017, les opérations électorales étant ouvertes de 9 h à 19 h :

1^{er} arrondissement :

- école élémentaire — 19, rue de l'Arbre Sec ;
- école élémentaire — 11, rue d'Argenteuil.

2^e arrondissement :

- Mairie du 2^e arrondissement — 8, rue de la Banque ;
- école élémentaire — 42, rue Dussoubs ;
- école maternelle — 12, rue Dussoubs ;
- école élémentaire — 3, rue de la Jussienne.

3^e arrondissement :

- Mairie du 3^e arrondissement (2 bureaux) — 2, rue Eugène Spuller ;
- école élémentaire — 10 bis, rue des Quatre Fils ;
- école élémentaire — 54, rue de Turenne ;
- école élémentaire — 211, rue Saint-Martin ;
- école élémentaire — 6, rue Vaucanson.

4^e arrondissement :

- école maternelle (2 bureaux) — 40, rue des Archives ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 22, rue de l'Ave-Maria ;
- école élémentaire — 21, rue des Tournelles.

5^e arrondissement :

- école élémentaire — 14, rue Victor Cousin ;
- école élémentaire — 28, rue Saint-Jacques ;
- école élémentaire (3 bureaux) — 2, rue Pierre Brossolette ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 250 bis, rue Saint-Jacques ;
- école élémentaire — 41, rue de l'Arbalète ;
- gymnase Poliveau — 39 bis, rue Poliveau ;

- école élémentaire — 21, rue de Pontoise ;
- école élémentaire — 19, rue des Boulangers.

6^e arrondissement :

- école maternelle — 39, rue Saint-André des Arts ;
- école élémentaire — 42, rue Madame ;
- centre André Malraux — 112, rue de Rennes ;
- école élémentaire — 6, rue Littré.

7^e arrondissement :

- école élémentaire — 8, rue Chomel ;
- école élémentaire — 42, avenue Duquesne ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 10, avenue de la Motte Picquet.

8^e arrondissement :

- école élémentaire — 4, rue de Florence ;
- maison des associations — 28, rue Laure Diebold ;
- gymnase Roquépine — 18, rue Roquépine.

9^e arrondissement :

- école maternelle — 11, rue de la Grange Batelière ;
- école élémentaire — 9, rue Blanche ;
- école maternelle (2 bureaux) — 12, rue Clauzel ;
- école élémentaire — 12, rue Chaptal ;
- école maternelle (2 bureaux) — 22, rue de Rochechouart ;
- école maternelle — 68, rue de Rochechouart.

10^e arrondissement :

- école maternelle (2 bureaux) — 2, rue Pierre Bullet ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 17, rue de Marseille ;
- école élémentaire — 155, avenue Parmentier ;
- école élémentaire — 200, rue Saint-Maur ;
- école élémentaire — 16, rue Vicq d'Azir ;
- Ecole maternelle — 5, rue Boy Zélenki ;
- école élémentaire — 10, rue Eugène Varlin ;
- école élémentaire — 216 bis, rue La Fayette ;
- école élémentaire — 49 bis, rue Louis Blanc ;
- école maternelle — 14, rue Bossuet ;
- école élémentaire — 41, rue de Chabrol ;
- école élémentaire — 9, rue Martel ;
- école élémentaire — 6, rue de Metz.

11^e arrondissement :

- Mairie du 11^e arrondissement (2 bureaux) — 12, place Léon Blum ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 10, rue Keller ;
- école élémentaire — 13, rue Froment ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 17, rue Alphonse Baudin ;
- école élémentaire — 109, avenue Parmentier ;
- école élémentaire — 1, rue Pihet ;
- groupe scolaire — 39, rue des Trois Bornes ;
- école élémentaire — 77, boulevard de Belleville ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 98, avenue de la République ;
- école élémentaire — 22, rue Saint-Maur ;
- école maternelle — 144, rue de la Roquette ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 30, passage du Bureau ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 16, rue Titon.

12^e arrondissement :

- école élémentaire (2 bureaux) — 8, rue Charles Baudelaire ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 4, rue Bignon ;
- école élémentaire — 4, rue de Pommard ;
- école élémentaire (2 bureaux) — 16 bis, rue de la Brèche aux Loups ;
- école élémentaire — 52, rue de Wattignies ;
- école élémentaire A (2 bureaux) — 83, avenue du Général Bizot ;
- école élémentaire B — 8, avenue Lamoricière ;

- école élémentaire – 19, rue Marsoulan ;
- école maternelle (2 bureaux) – 56, rue de Picpus ;
- école élémentaire A (2 bureaux) – 57, rue de Reuilly ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 40, boulevard Diderot.

13^e arrondissement :

- Mairie du 13^e arrondissement – 1, place d'Italie ;
- école élémentaire B – 46, rue Jenner ;
- école élémentaire – 173, rue du Château des Rentiers ;
- école élémentaire B – 30, place Jeanne d'Arc ;
- école élémentaire B – 55, rue Baudricourt ;
- école élémentaire – 3, rue Emile Levassor ;
- école maternelle (2 bureaux) – 40, rue du Château des Rentiers ;
- école élémentaire – 64, rue Dunois ;
- école élémentaire – 8, rue Georges Balanchine ;
- école Polyvalente – 21, rue Primo Levi ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 103, avenue de Choisy ;
- école élémentaire – 5, rue Damesme ;
- école maternelle – 84, boulevard Kellerman ;
- école maternelle – 8, rue Küss ;
- école élémentaire A – 5, rue de la Providence ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 16, rue Wurtz ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 38, rue Vandrezanne ;
- école maternelle – 2, rue Paul Gervais ;
- école élémentaire – 140, rue Léon Maurice Nordmann ;
- école élémentaire – 30, boulevard Arago.

14^e arrondissement :

- école élémentaire – 24, rue Delambre ;
- école élémentaire (3 bureaux) – 46, rue Boulard ;
- école maternelle – 48, rue Hippolyte Maindron ;
- école élémentaire – 71, rue de l'Ouest ;
- école élémentaire – 134, rue de l'Ouest ;
- école maternelle – 2, rue Maurice Rouvier ;
- école élémentaire – 5, square Alain Fournier ;
- école maternelle – 7, avenue Maurice d'Ocagne ;
- stade Elisabeth – 7, avenue Paul Appell ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 20, rue Antoine Chantin ;
- école élémentaire – 5, rue Prisse d'Avennes ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 12, rue d'Alésia ;
- école polyvalente – 13, avenue de la Sibelle ;
- école élémentaire – 12, rue Sévero.

15^e arrondissement :

- école maternelle (2 bureaux) – 6, rue Gerbert ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 1, rue Corbon ;
- école maternelle – 66, rue de la Procession ;
- école maternelle (2 bureaux) – 40, rue des Morillons ;
- école élémentaire – 15, rue de Cherbourg ;
- école maternelle (2 bureaux) – 20, rue de la Saïda ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 10, rue Saint-Lambert ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 35, rue de l'Amiral Roussin ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 20, rue Falguière ;
- école élémentaire – 17, rue Vigée Lebrun ;
- école élémentaire – 146, avenue Félix Faure ;
- école élémentaire – 50, rue Gutenberg ;
- école élémentaire – 56, avenue Félix Faure ;
- école élémentaire – 12, rue Fondary ;
- école élémentaire – 25, rue Rouelle ;
- école maternelle – 3, place du Cardinal Amette ;
- école polyvalente – 78, rue de la Convention ;
- école polyvalente – 3, boulevard des Frères Voisin.

16^e arrondissement :

- école maternelle (2 bureaux) – 1, rue du Sergent Maginot ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 10, rue Chernoviz ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 54, rue Boissière.

17^e arrondissement :

- école élémentaire (2 bureaux) – 15, rue Truffaut ;
- école maternelle – 4, rue Fourneyron ;
- école maternelle – 21, rue du Capitaine Lagache ;
- école élémentaire – 61, rue de la Jonquière ;
- école maternelle – 1-3, rue Jacques Kellner ;
- école élémentaire – 49, rue Legendre ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 18, rue Ampère ;
- école élémentaire – 40, boulevard de Reims ;
- école élémentaire – 16, rue du Colonel Moll.

18^e arrondissement :

- école élémentaire (2 bureaux) – 29, rue Joseph de Maistre ;
- école élémentaire – 44, rue Vauvenargues ;
- école élémentaire – 67, rue Damrémont ;
- école maternelle – 4, square Lamarck ;
- école élémentaire – 62, rue Lepic ;
- école élémentaire – 15, rue Houdon ;
- école élémentaire – 129, rue Belliard ;
- école élémentaire – 19, rue Fernand Labori ;
- école élémentaire – 7, rue Gustave Rouanet ;
- école élémentaire – 69, rue Championnet ;
- école élémentaire – 16 bis, rue Sainte-Isaure ;
- école élémentaire – 20, rue Hermel ;
- école maternelle – 3, place Constantin Pecqueur ;
- école élémentaire – 1, place Suzanne Valadon ;
- école élémentaire – 61, rue de Clignancourt ;
- école élémentaire – 7, rue Championnet ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 7, rue Doudeauville ;
- école élémentaire – 8, rue Saint-Mathieu ;
- école élémentaire – 9, rue Richomme ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 2, rue de la Guadeloupe ;
- école élémentaire – 33, rue de l'Évangile.

19^e arrondissement :

- école élémentaire – 43, rue Armand Carrel ;
- école élémentaire A – 119, avenue Simon Bolivar ;
- école élémentaire – 67, avenue Simon Bolivar ;
- école élémentaire – 11-13, rue Rampal ;
- école élémentaire – 5, rue des Alouettes ;
- école élémentaire – 4, rue Fessart ;
- école élémentaire A – 16, rue Eugénie Cotton ;
- école élémentaire B – 59, rue de Romainville ;
- école maternelle – 5, rue du Noyer Durand ;
- école élémentaire – 7, rue du Général Brunet ;
- école élémentaire (2 bureaux) – 40 bis, rue Manin ;
- école élémentaire – 160, avenue Jean Jaurès ;
- école élémentaire B – 7, rue Barbanègre ;
- école élémentaire A – 15, rue Colette Magny ;
- école élémentaire A – 105 bis, rue de l'Ourcq ;
- école maternelle – 2, rue Jomard ;
- écoles élémentaires A et B (2 bureaux) – 41, rue de Tanger ;
- école élémentaire A – 9, rue Tandou ;
- école élémentaire B – 9, rue Pierre Girard.

20^e arrondissement :

- Mairie du 20^e arrondissement – 6, place Gambetta ;
- école élémentaire – 103, avenue Gambetta ;
- école élémentaire – 9, rue de Lesseps ;
- école maternelle – 91, rue de la Réunion ;
- école élémentaire – 11, rue de la Plaine ;
- école maternelle – 99, rue des Pyrénées ;
- école maternelle – 18, rue du Clos ;
- école Polyvalente – 51, boulevard Davout ;
- école élémentaire – 4, rue Eugène Reisz ;
- Centre d'Animation du 20^e arrondissement – 46, rue Louis Lumière ;

- école élémentaire — 20, rue Le Vau ;
- école élémentaire — 4, rue Pierre Foncin ;
- école maternelle — 12, rue Bretonneau ;
- école maternelle — 5, rue des Tourelles ;
- école maternelle — 29, rue du Télégraphe ;
- école élémentaire — 291, rue des Pyrénées ;
- école élémentaire — 15, rue Sorbier ;
- école maternelle — 29, avenue Gambetta ;
- école élémentaire — 103, rue des Amandiers ;
- école maternelle — 32, rue de Pali-Kao ;
- école élémentaire — 16, rue Julien Lacroix ;
- école élémentaire — 108, rue de Belleville ;
- école élémentaire — 24, rue Olivier Métra ;
- école élémentaire — 40, rue des Pyrénées ;
- école maternelle — 172, rue de Pelleport.

Art. 2. — Les modalités pratiques de cette mise à disposition, de la participation des services municipaux en tant que de besoin et la prise en charge financière des dépenses qui en résulteront feront l'objet d'une convention avec la Fédération de Paris du Parti Socialiste.

Art. 3. — Mmes les Directrices et MM. les Directeurs de la Ville de Paris sont en charge, en tant que de besoin, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance du 19^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avance (régie d'avances n° 254).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance du 19^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
 — au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
 — au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
 — au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
 — à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction des ressources — Bureau du budget et des marchés ;
 — au chef de la Circonscription des Affaires Scolaires — Petite Enfance du 19^e arrondissement et à son adjoint ;
 — au régisseur ;
 — au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOUCART

CNIL

Création à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés de production cinématographiques ou les particuliers des demandes d'autorisation de tournage de films ou de prises de vue.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 944 en date du 9 janvier 2017 relative à la création d'un fichier pour permettre l'instruction des demandes d'autorisation de tournage de films ou de prises de vue ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2023884 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 janvier 2017, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise

en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés de production cinématographiques ou les particuliers des demandes d'autorisation de tournage de films ou de prises de vue ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) un fichier et un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt, par les sociétés de production cinématographiques ou les particuliers des demandes d'autorisation de tournage de films ou de prises de vue.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées téléphonique, postale, et électronique des demandeurs.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives sont les agents de la Mission cinéma de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Mission cinéma de la Direction des Affaires Culturelles — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles
Noël CORBIN

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats 2017 du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 21 juin 2016 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 24 juin 2016 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2017,

telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- BARTHELEMY Amandine
- BLANCHARD Amandine
- CARLI Lucile
- DARNAUD Cléa
- GROISARD Diane
- GUICHET Emilie
- LEVOYET Marie
- MANFRIDA Jérôme
- NEIGE Anaïs
- VALENTIN Léa.

Liste complémentaire :

- WODARCZAK Marion
- MATHIAS Adeline
- MOINET Claire
- SANSONE César
- THIOU Camille.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 10 janvier 2017 :

— Mme Isabelle DREYER, attachée d'administrations parisiennes, affectée au Bureau de la prospective et de la formation, est désignée cheffe du Bureau, à compter du 30 janvier 2017.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 3 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- Mme Liorra PECHEUX
- M. Jean-Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. SLAIM Hassan ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LEVASSEUR Jérôme
- DARGENT Nadia
- BERENQUER Jacques
- MILOUX Chantal
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DIBATISTA Mylène
- ORSINI Paul
- SEA Nathalie
- PHILIPPON Pascale
- ROFALLET Marie-France
- DESSAIN Valérie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 19 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentants titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- GIRARD Nadège
- THUAN Marie-Claire
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- SCHIRMER Alban
- FERRAND Nancy
- SALLE Marie-Christine.

Art. 2. — L'arrêté du 24 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de menuisier (adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes.

- 1 — M. ABADI Abdelaziz
- 2 — M. AUFFRAY Franck
- 3 — M. AVRIL Christopher
- 4 — M. CASTILLON Stéphane
- 5 — M. DANÉK David

- 6 — M. FOSSOU Fabrice
- 7 — M. GABRIELE Thomas
- 8 — Mme GENNET Juliette
- 9 — M. GRIFFAUT Hervé
- 10 — M. HUTCHINSON Stéphane
- 11 — M. LEFEVRE Robin
- 12 — M. MARY Franck
- 13 — M. MORILLON Patrick
- 14 — M. PETERS Romain
- 15 — M. ROUXEL Alexandre
- 16 — M. SELVE Grégory.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement client au réseau ERDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 46, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements GIG/GIC situés au droit du n° 38. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 32 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 1^{er} février 2017 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT vers et jusqu'à la RUE GOUTHIERE.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} février 2017 au 2 février 2017 et du 2 février 2017 au 3 février 2017, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Vergniaud ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 92, sur 3 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 90, sur 3 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 90, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 90.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'au n° 88.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 15 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 3 et 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

L'emplacement situé au droit du n° 1, rue du Moulin des Prés, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 11, rue du Moulin des Prés.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, en direction de la Rue Bobillot.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0017 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, des travaux de pose de boucle nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (phase 1). La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 13 (phase 2). La circulation est reportée dans la voie côté impair.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10 (phase 3).

La circulation des bus est reportée dans la voie de circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-17233 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la clinique Geoffroy Saint-Hilaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2017, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE et la RUE DE QUATREFAGES.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 bis.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2727 du 8 décembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE LACEPEDE, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alain Chartier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alain Chartier, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage et de désamiantage nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, rue Alain Chartier, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ALAIN CHARTIER, 15^e arrondissement, depuis la RUE BLOMET jusqu'au n° 21.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite, à titre provisoire, RUE ALAIN CHARTIER, 15^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALAIN CHARTIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24 (dont une zone deux-roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue pour des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 14 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PEAN, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Essonne Aménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 28, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et quai de la Tournelle, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et quai de la Tournelle, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 janvier 2017, pour le côté pair du boulevard Saint-Germain, le 29 janvier 2017, pour le côté impair du boulevard Saint-Germain et le 19 février 2017, pour le quai de la Tournelle de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 58 sur 390 ml et une zone réservée aux véhicules deux roues ;

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 73 sur 166 ml dont une zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 54, boulevard Saint-Germain.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017) et dans l'attente d'un arrêté définitif ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 22, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 22 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Saints Pères, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Saints Pères, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SAINTS PERES, 7^e arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux au 6 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 40 (parcellaire), sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e et portant création, à titre provisoire, d'une zone de rencontre rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, et de créer, à titre provisoire, une zone de rencontre rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et au n° 28, du 10 janvier 2017 au 31 mars 2017, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 18, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé au droit du n° 16.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et au n° 6, du 6 février 2017 au 31 mars 2017 inclus, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est institué, à titre provisoire, une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE SIBUET, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 10 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jarry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0845 du 25 avril 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0845 du 25 avril 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 10 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon et rue Edouard Manet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS pour l'alimentation de la ZAC Bruneseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon et rue Edouard Manet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 jusqu'au 10 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, du n° 25 au n° 31 (6 places), sur 30 mètres ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 18 (8 places), sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 février 2017 au 10 février 2017 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 19 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 février 2017 au 10 mars 2017 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, du n° 29 au n° 35 (6 places), sur 30 mètres ;

— RUE EDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (15 mètres), du n° 13 (15 mètres), du n° 7 (15 mètres) et du n° 1 (15 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 13 février 2017 au 10 mars 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé face au n° 17.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ENGIE) Normandie Réseaux, il est nécessaire d'instituer, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux au 15 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0065 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue Jules Cloquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2017 au 7 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JULES CLOQUET, 18^e arrondissement, depuis la RUE BERNARD DIMEY jusqu'au n° 4, du 15 février 2017 au 7 mars 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 0066 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions sont applicables, du 27 au 28 janvier 2017, du 28 au 29 janvier 2017 et du 29 au 30 janvier 2017, de 22 h à 5 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et passage Charles Albert, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse les rues Bernard Dimey, Jules Cloquet et le passage Charles Albert, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, du 6 mars 2017 au 27 avril 2017, aux adresses suivantes :

— RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, depuis la RUE VAUVENARGUES jusqu'au n° 4 ;

— PASSAGE CHARLES ALBERT, 18^e arrondissement, depuis la RUE LEIBNIZ jusqu'au n° 20 ;

— RUE JULES CLOQUET, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY jusqu'au n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 0069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CITEAUX vers et jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un local de restauration, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de Valmy et la rue Eugène Varlin, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996, instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998, instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour démontage d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles dans le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 janvier 2017 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DES RECOLLETS ;
- RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT BLACHE et le QUAI DE VALMY ;
- RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE DUPONT et le QUAI DE VALMY.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections du QUAI DE VALMY et RUE EUGENE VARLIN mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section RUE ALEXANDRE PARODI mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE VARLIN et le n° 141 bis.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée du levage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 16 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

URBANISME

Agrément de la dénomination « parvis Claire HEYMANN et Maria ERRAZURIZ » au parvis de l'hôpital ROTHSCCHILD situé à l'angle de la rue Santerre et de la rue Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux réunie le 22 septembre 2016 ;

Considérant l'accord en date du 25 novembre 2016 de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, propriétaire du parvis situé devant l'hôpital ROTHSCCHILD ;

Considérant que la dénomination « parvis Claire HEYMANN et Maria ERRAZURIZ » ne contribuera pas à l'identification foncière à Paris, sauf en cas de nécessité et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « parvis Claire HEYMANN et Maria ERRAZURIZ » est agréée pour le parvis de l'hôpital ROTHSCCHILD, situé à l'angle de la rue Santerre et de la rue Picpus, à Paris (12^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous trame grise.

Art. 2. — La feuille parcellaire n° 114B4 édition 1983 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria, 75184 Paris Cedex 04 ;

— au Pôle topographique Gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Anne HIDALGO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » située 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 129, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 129, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e, d'une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Etablissement géré par la S.A.S. « MP CAMPUS » puis repris par la S.A.S. « CRECHES ET MALICES » ;

Vu la fusion-absorption en date du 19 novembre 2015 de la S.A.S. « CRECHES ET MALICES » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), par la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110) ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET n° 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 129, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 5 octobre 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » située 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 127, rue de la Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 autorisant la S.A.S « CRECHES ET MALICES » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 127, rue de la Tour, à Paris 16^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion-absorption en date du 19 novembre 2015 de la S.A.S « CRECHES ET MALICES » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), par la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110) ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET n° 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 127, rue de la Tour, à Paris 16^e.

- PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements ;
- QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement ;
- PONT D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;
- RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BETHUNE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement ;
- RUE BOUTAREL, 4^e arrondissement ;
- RUE DE BRETONVILLIERS, 4^e arrondissement ;
- RUE BUDE, 4^e arrondissement ;
- RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES CHANTRES, 4^e arrondissement ;
- RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LA COLOMBE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement ;
- QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE BAUDOYER et la RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOUY et la RUE DE FOURCY ;
- RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement ;
- RUE LE REGRATTIER, 4^e arrondissement ;
- PLACE LOUIS LEPINE, 4^e arrondissement ;
- PONT LOUIS PHILIPPE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LUTECE, 4^e arrondissement ;
- QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement ;
- PONT MARIE, 4^e arrondissement ;
- RUE MASSILLON, 4^e arrondissement ;
- QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement ;
- PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME, PLACE JEAN PAUL II, 4^e arrondissement ;
- RUE POULLETIER, 4^e arrondissement ;
- PONT SAINT-LOUIS, 4^e arrondissement ;
- RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES URSINS, 4^e arrondissement ;
- PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement à l'exception de la chaussée reliant la RUE DE TURENNE à la RUE DU PAS DE LA MULE ;
- RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement ;
- PORT DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;
- RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DU BAC ;
- RUE DE SOLFERINO, 7^e arrondissement ;
- RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement ;
- RUE DE VILLERSEXEL, 7^e arrondissement ;
- RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement ;
- RUE DE LIEGE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE D'AMSTERDAM ;
- RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la PLACE HENRI BERGSON ;
- RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement ;
- RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement ;
- RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMAËLE ;
- RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement ;
- RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, entre 21 h et 2 h uniquement ;
- RUE DAVAL, 11^e arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement ;
- RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement ;
- RUE FERRUS, 14^e arrondissement ;
- BUTTE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : RUE CAULAINCOURT,

RUE CUSTINE, RUE DE CLIGNANCOURT, BOULEVARD DE ROCHECHOUART et BOULEVARD DE CLICHY, à l'exclusion des voies précitées.

TITRE II :

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ARRET DES AUTOCARS

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 2. — L'arrêt au sens du présent titre correspond à l'immobilisation du véhicule, le temps strictement nécessaire à la dépose ou à la reprise de passagers et dans la limite de 30 minutes, contrôlé à l'aide du disque de stationnement défini ci-dessous.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant l'arrêt du véhicule.

Le conducteur est tenu d'apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule, le disque de stationnement de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

Art. 3. — Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 ;

– PLACE HENRY DE MONTHERLANT, 7^e arrondissement, côté Seine, en vis-à-vis du musée d'Orsay ;

– RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 ;

– RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25 à 29 ;

– RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 ;

– RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, à l'angle de la rue CHARRAS ;

– BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, chaussée impaire, le long du trottoir, depuis LA RUE BOCHART DE SARON, sur 70 mètres ;

– PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE ALBERT CAMUS ;

– RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit des n°s 1-5 ;

– RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 15 ;

– RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du n° 14 ;

– RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du n° 20 ;

– RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit des n°s 30 à 36 ;

– RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 45 ;

– RUE GASTON DE CAILLAVET, 15^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le QUAI DE GRENELLE ;

– BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 77 ;

– BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEPIC et CITE VERON ;

– AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, au débouché de l'ALLEE ARTHUR HONEGGER, sur un linéaire d'environ 40 mètres.

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars, dans le cadre de la dépose de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– RUE DE LA PERLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 20 à 22, en amont du passage piéton, sur un linéaire de 15 mètres environ ;

– AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15 sur un linéaire de 45 mètres environ ;

– AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, 8^e arrondissement, côté impair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 33 mètres ;

– PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE, 16^e arrondissement, entre la RUE BENJAMIN FRANKLIN et l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, sur 50 mètres environ à partir de l'intersection avec la RUE BENJAMIN FRANKLIN ;

– PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGES MANDEL et la RUE BENJAMIN FRANKLIN.

Art. 5. – Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars, dans le cadre de la reprise de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– PLACE DE VARSOVIE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES NATIONS UNIES et l'AVENUE GUSTAVE V DE SUEDE ;

– RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n^o 9 et la RUE FOREST dans la contre-allée ;

– RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 2 à 10 dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun, de 22 h à 2 h uniquement.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT DES AUTOCARS

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 6. – Le stationnement des autocars aux emplacements définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté est soumis à l'utilisation d'un « PASS Autocar » ou forfait de stationnement correspondant à l'acquittement de la taxe de stationnement due.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant le stationnement du véhicule.

En dehors des emplacements réservés définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté, le stationnement des autocars est interdit et considéré comme gênant.

Art. 7. – Des emplacements réservés au stationnement des autocars auxquels s'applique le régime tarifaire de la zone périphérique sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– PLACE VALHUBERT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-BERNARD et le BOULEVARD DE L'HOPITAL, le long du terre-plein central ;

– QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, chaussée impaire de desserte, entre les n^{os} 11 et 13, au débouché de l'IMPASSE DE CONTI ;

– AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE LA RESISTANCE, en vis-à-vis du n^o 1 ;

– AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 1, à partir de l'intersection avec la place EDOUARD RENARD ;

– BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL HOVELACQUE et vis-à-vis du n^o 40, le long du terre-plein central ;

– RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 ;

– PLACE PORT AU PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE LACHELIER, au droit du n^o 5 ;

– RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE

FELICIEEN ROPS et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR SUD ;

– BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n^o 92 et la RUE MESSIER ;

– RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SCHÆLCHER et le vis-à-vis du n^o 21 ;

– AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 3, dans la contre-allée Ouest, le long du terre-plein ;

– BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 12 à 18, chaussée paire, le long du terre-plein central ;

– BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 25 à 29, chaussée impaire, le long du terre-plein central ;

– AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 8 ;

– AVENUE DES NATIONS-UNIES, côté Seine, dans sa partie comprise entre la PLACE DE VARSOVIE et la RUE ALBERT DE MUN ;

– AVENUE DES NATIONS-UNIES, côté Seine, entre la RUE LE NOTRE et la PLACE DE VARSOVIE ;

– RUE JEAN COCTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 ;

– RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 45 à 49 ;

– RUE EMILE REYNAUD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES (Pantin) et la RUE HENRI BARBUSSE (Pantin) ;

– RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 42 ;

– BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 30 à 40.

Art. 8. – Des emplacements réservés au stationnement des autocars auxquels s'applique le régime tarifaire de la zone centrale sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 9 ;

– RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 25 ;

– RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 15 à 17 ;

– RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 19 ;

– AVENUE GUSTAVE EIFFEL, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE ANATOLE FRANCE et ALLEE ADRIENNE LECOUVREUR ;

– AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE THOMY THIERRY et l'AVENUE ELISEE RECLUS, le long du JARDIN DU CHAMP-DE-MARS (PLACE JACQUES RUEFF exclue) ;

– AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE FONTENOY, vers l'AVENUE DE SUFFREN, sur 45 mètres environ ;

– AVENUE OCTAVE GREARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'ALLEE THOMY THIERRY ;

– AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE ADRIENNE LECOUVREUR et l'ALLEE THOMY THIERRY ;

– AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 3 ;

– PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE TOURVILLE et l'AVENUE DE SEGUR, des deux côtés ;

– PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE VILLARS et l'AVENUE DE TOURVILLE, des deux côtés ;

– COURS LA REINE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDWARD TUCK et l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT chaussée Nord, des deux côtés (à l'exception des zones de livraison) ;

– COURS LA REINE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et l'AVENUE WINSTON CHURCHILL, chaussée Sud, côté Seine ;

– AVENUE DE FRIEDLAND, 8^e arrondissement, côté impair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 23 mètres ;

– AVENUE HOCHE, 8^e arrondissement, côté impair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 mètres environ ;

– RUE GLUCK, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE HALEVY, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;

– RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9 ;

– RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS ;

– RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 ;

– RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 ;

– RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 ;

– RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 178 à 186 ;

– RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 112 à 116 ;

– AVENUE EMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MAURICE RAVEL et le BOULEVARD CARNOT ;

– COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement, chaussée Ouest, au droit du château de Vincennes, depuis l'AVENUE DE PARIS (Saint-Mandé), sur 200 mètres ;

– AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 53 mètres ;

– AVENUE D'IENA, 16^e arrondissement, côté impair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 mètres environ ;

– AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 mètres environ ;

– AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 mètres environ ;

– AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 25 mètres.

TITRE IV :

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE TOURISTIQUE

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 9. – A l'intérieur du périmètre des zones touristiques créées dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 417-11 du Code de la route susvisé, l'arrêt et le stationnement des autocars sont interdits et considérés comme très gênants en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'arrêt des autocars demeure autorisé aux emplacements suivants et dans le cadre d'une dépose et/ou de la reprise de passagers uniquement :

– sur les aires de livraisons ;

– aux abords immédiats des établissements hôteliers, scolaires, sportifs et culturels sauf réglementation spécifique, pour la desserte exclusive de ces établissements.

TITRE V :

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CRUE DE LA SEINE

Art. 10. – Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, en cas de crue, dès lors que la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 mètres, les autocars sont autorisés à circuler dans les voies suivantes :

– PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements ;

– QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement ;

– QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement ;

– PONT D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;

– QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement.

Art. 11. – Lorsque la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 mètres, l'arrêt des autocars est autorisé à titre exceptionnel selon les modalités suivantes :

– QUAI DE LA CORSE (4^e arrondissement), dans le cadre de la dépose de passagers uniquement ;

– QUAI DE L'ARCHEVECHE (5^e arrondissement), dans le cadre de la reprise de passagers uniquement.

TITRE VI :

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE TRANSPORT REGULIER INTERURBAIN

Art. 12. – Le stationnement et l'arrêt des véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports sont interdits et considérés comme gênant en-dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les emplacements mentionnés dans les articles 3 à 8 du présent arrêté ne peuvent être utilisés dans le cadre de services réguliers interurbains.

Des emplacements affectés à ces véhicules sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

– QUAI DE BERCY, 12^e arrondissement, dans la gare routière du parc de stationnement dont l'entrée est située au droit du n° 210 (40 emplacements côté jardin) ;

– BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans la gare routière du parc de stationnement dont l'entrée est située au droit du n° 22 (10 emplacements).

L'utilisation des emplacements mentionnés au présent article est soumise à l'adhésion au PASS Abonnés, comprenant, le cas échéant, la déclaration des lignes régulières, et au respect des conditions particulières des parcs de stationnement fixées par voie d'arrêté.

Art. 13. – Sont abrogés :

– l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme, à Paris ;

– l'arrêté municipal n° 2016 P 0159 du 2 août 2016 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e ;

– l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0170 du 14 octobre 2016 instituant des zones réservées au stationnement des autocars de tourisme RUE LE NOTRE et AVENUE ALBERT DE MUN, à Paris 16^e arrondissement.

Toute autre disposition contraire antérieure au présent arrêté est également abrogée.

Art. 14. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*
Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-00008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur de la Région de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE-et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Virginie LAHAYE, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du Service de la gestion opérationnelle.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, Capitaine de Police.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00027 accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2016-01360 du 8 décembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, Commandant de Gendarmerie ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, Maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, Adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, Maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marlène DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, Maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Johanna LETON, Maréchale des logis ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Virginie PONTTHIEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Olivier ROCQ, adjoint administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, Maréchale des logis ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sabrina TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », au « Recueil des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00034 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis des Comités Techniques Interdépartementaux des services de Police de la Préfecture de Police en date des 1^{er} mars et 18 octobre 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs Territoriaux.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

CHAPITRE 1^{er} Les services centraux

Art. 7. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- la sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- la sous-direction du soutien opérationnel.

SECTION 1 L'état-major

Art. 8. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation, le service de lutte contre l'immigration irrégulière et l'unité de coordination zonale lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plate-forme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

SECTION 2 La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service des BAC Jour d'agglomération ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3 La sous-direction régionale de police des transports

Art. 10. — La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction de la police d'investigation territoriale

Art. 11. — La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

SECTION 5

La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information.

CHAPITRE II

Les Directions Territoriales

Art. 13. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 14. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Officiers de Police Judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 17. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en Commissariat Central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} District Commissariat Central du 8 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e District Commissariat Central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e District Commissariat Central des 5-6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5-6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel sont rattachées une salle d'information et de commandement et une unité de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;
- le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
NANTERRE	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la Circonscription de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
ANTONY	Suresnes	Suresnes
	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, Le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Châtillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
ASNIERES-SUR-SEINE	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
BOULOGNE-BILLANCOURT	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
BOULOGNE-BILLANCOURT	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
BOBIGNY	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, Les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnole, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
SAINT-DENIS	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
AULNAY-SOUS-BOIS	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France	

MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
Gagny	Gagny	

3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
CRETEIL	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
L'HAY-LES-ROSES	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
	L'Hay-les-Roses	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
NOGENT-SUR-MARNE	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
NOGENT-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES**

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2015-00852 du 23 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne,

des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-19 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement relatives à une installation classée pour la protection de l'environnement située 82, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration effectuée le 29 mars 2000 de l'installation de nettoyage à sec exploitée 82, rue d'Avron, à Paris 20^e ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 17 décembre 2015 par la SARL AVRON PRESS de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police du 12 juillet 2016 faisant état de concentrations de perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing jusqu'à 1 000 µg/m³ sur la période du 9 au 10 juin 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la convocation du 14 septembre 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 22 juin 2016 ;

Vu la notification à Mme Joëlle LTEIF, gérante de la SARL AVRON PRESS du projet d'arrêté le 14 octobre 2016 ;

Considérant :

— que l'établissement AVRON PRESS exploitait une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène et relevant d'un classement à déclaration sous la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées ;

— que l'exploitant a notifié en date du 17 décembre 2015 la cessation d'activité de la rubrique 2345 ;

— que l'exploitant a remplacé la machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène par une machine d'aquanettoyage n'utilisant plus ce produit ;

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une ins-

tallation classée pour la protection de l'environnement soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— que le rapport du LCPP du 12 juillet 2016 fait état de concentrations en perchloroéthylène dans le pressing jusqu'à 1 000 µg/m³ sur la période du 9 juin au 10 juin 2016 ;

— que l'activité de nettoyage à sec est très probablement à l'origine des teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ ;

— que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing sont supérieures à 250 µg/m³ ;

— que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

— qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le pressing ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code susvisé ne sont donc pas assurés et que les dispositions de l'article L. 512-20 du code susvisé s'appliquent à l'établissement AVRON PRESS ;

— qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de réduire les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing afin qu'elles soient inférieures à 250 µg/m³ ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 11 octobre 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, a émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitante de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 82, rue d'Avron, à Paris 20^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 20^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : prescriptions

Condition 1 :

La SARL PRESS AVRON qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'au 17 décembre 2015 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m³) dans l'air intérieur du pressing et des logements et notamment celui du 1^{er} étage.

Condition 2 : Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire afin de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

- du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :

- l'ancienne machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène ;

- zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;

- le cas échéant, dans la cave,

- en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des logements du 1^{er} étage dépassant toujours la valeur de 250 µg/m³ et notamment des pièces de vie.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à 250 µg/m³ ; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

- un diagnostic de l'état des milieux comprenant, à minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :

- prélèvements de sols ;

- prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle ;

- le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;

- prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à la condition 2 du présent arrêté. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire),

- le cas échéant, un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à la condition 3 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing et les logements des riverains sous la valeur repère de 250 µg/m³.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du Ministère en charge de l'Ecologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Exploitation d'une activité sportive Quai du Lot (19^e).

Titulaire de la convention : Société SSB SPORTS dont le siège social est situé 29, rue Jacques Louvel Tessier, Paris (10^e).

Montant du contrat : 6 000 € par an.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2016 DJS 229 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016.

Date de conclusion de la convention : 14 octobre 2016.

Durée de la convention : cinq (5) ans.

Date de publication du présent avis : 17 janvier 2017.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4, France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Lagrange, à Paris 5^e.

Décision n° 16-628 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 mai 2014 par laquelle Mme Karina WOOLRICH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **101,30 m²** situé au 1^{er} étage, escalier A, lot 20, de l'immeuble sis 9, rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : Paris Habitat) de deux locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée

de **106,45 m²** situés dans l'ensemble immobilier 25-27, avenue Albert Bartholomé, 5-7, avenue de la Porte de Plaisance, 4-10, rue André Theuriet, à Paris 15^e : cage B, au 2^e étage :

— Appartement n° B2-41, un studio d'une surface de **29,01 m²** ;

— Appartement n° B2-42, un quatre pièces d'une surface de **77,44 m²** ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 3 juillet 2014 ;

L'autorisation n° 16-628 est accordée en date du 3 janvier 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue de Berri, à Paris 8^e.

Décision n° 16-630 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2014 par laquelle la CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS DE FRANCE (CARMF), représentée par M. Henri CHAFFIOTTE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 39,10 m², situé au rez-de-chaussée (lot 4) de l'immeuble sis 23, rue de Berri, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur : PARIS HABITAT) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée 44,96 m² situé dans l'ensemble immobilier 25-27, avenue Albert Bartholomé, 5-7, avenue de la Porte de Plaisance, 4-10, rue André Theuriet, à Paris 15^e : Cage C, au 8^e étage : appartement n° C8-79 (deux pièces) ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-630 est accordée en date du 27 décembre 2016.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1^{er} permis modificatif.

M2: 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste des derniers dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 22 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 637 861,57 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de jour — Saint-Laurent Haute Couture, daté après 1995. Ensemble du soir — Saint-Laurent Haute Couture. Ensemble de jour — Saint-Laurent — Rive gauche vers 1977	Princesse Jeanne-Marie DE BROGLIE	10 500 €
Tailleur Thierry Mugler, vers 1955	Sophie CLAMARON	2 000 €
Robe de cocktail et paires de gants, vers 1950	Claude du GRANRUT	1 000 €
Robe de cocktail, Carven, vers 1955	Cabrita FLOURY	800 €
Robe-culotte en twill de soie imprimé, patron Vogue, vers 1968	Aurélia MOULIN	200 €
Robe courte en façonné rouge orangé, griffée Courrèges, vers 1970	Mme VILLAUMIÉ	500 €
Robe de Sainte-Catherine avec son chapeau, Paul Poiret, 1928	Gisèle CORBY	3 000 €
4 ornements de robe brodés au crochet, vers 1925, un col et deux poignets, vers 1925, don Mme Gisèle CORBY, estimation 300 €	Gisèle CORBY	300 €
Robe de mariée, corsage, jupe et fond, Jacques Heim, 1942 et trois photographies du mariage	Nicole LEGRAND	1 500 €
Robe de mariée, attribuée à Madeleine DE RAUCH, 1942-43 + griffe de la maison M. DE RAUCH	Chantal DEMANDOLX	1 500 €
Une veste en tricot et crochet, sans griffe, 1940-44 don Mme Sylvie SERRE, estimation 400 €	Sylvie SERRE	400 €
Robe du soir et corsage, Worth, vers 1926 — demande de reçu fiscal	Olivia VAN HOEGARDEN	2 100 €

Une jupe de demoiselle d'honneur, Jeanne LANVIN, 1928 et deux griffes de la maison Lanvin et trois photos du mariage	Odile GALLAIS	250 €
Culotte Petit Bateau, années 1940	Françoise LENOIR	40 €
Nid d'ange 1953/festonneur automatique/capuche de pluie	Cécile Deloche DE NOYELLE	260 €
Ensemble de pièces proposées par Vogue Paris Foundation 1. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1984 — Robe fourreau à capuche en jersey Racine bordeaux 2. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver. 1985 — Robe fourreau décolletée en jersey cerise. 3. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1985 — Robe fourreau à dos nu en jersey noir. 4. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1986 — Robe fourreau à capuche en jersey de Milès vert de gris moiré. 5. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1983 — Robe de cocktail en cuir chair riveté. 6. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1986 — Ensemble body et jupe lacée en jersey d'acétate violet. 7. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2016 — passage n° 10. Robe en satin et velours et paire de chaussures. 8. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2016 passage n° 15. Robe en satin, plumes d'autruche et paire de chaussures. 9. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Automne-Hiver. 2016 — passage n° 16. Robe à volants en satin et chaussures. 10. Junya WATANABE : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 20. Ensemble robe en jersey contrecollé néoprène, tee-shirt, leggings et ballerines. 11. Junya WATANABE : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 30. Ensemble robe, tee-shirt, leggings et ballerines. 12. Mariano FORTUNY : Vers 1910-1920 — Veste en velours de soie bleu roi imprimé or 13. Mariano FORTUNY : 1945-1950 Robe « Delphos » ayant appartenu à Lady Oona Chaplin 14. Mariano FORTUNY : Vers 1910 Robe « Eleonora » en velours de soie bronze-vieil or imprimé or. 15. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1989/Printemps-été 1994 Gilet long en lainage et dos en toile de coton. 16. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1996 — Ensemble corsage et jupe trompe-l'œil en jersey imprimé. 17. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1996 (rétrospective de 1999) — Robe trompe-l'œil en jersey imprimé. 18. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1998 — Veste plate en toile de laine. 19. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2005 — Jupe robe horizontale en crêpe brodé. 20. Noir Kei NINOMIYA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 33. Robe en crêpe et tulle frangé. 21. Suzanne BERTILLON : Haute couture, vers 1922 Manteau dalmatique en voile de soie noir. 22. Paolo ROVERSI : Photographie-Sharon, 1996 — Tirage Dye transfert d'époque. 23. Tony VIRAMONTES : Dessin — Janice DICKINSON, 1982 — Fusain et gouache sur papier (non signé) 24. Tony VIRAMONTES : Dessin — Mannequin portant un chapeau de Stephen Jones pour J.-P. GAULTIER, 1984 — Fusain sur papier (non signé) 25. Tony VIRAMONTES : Dessin — Violeta Sanchez, 1984 — Fusain et gouache sur papier (signé)		155 110,40 €
BALENCIAGA, Ensemble pour femme, automne-hiver. 2016-2017	BALENCIAGA	5 435 €
BALMAIN, robe courte en velours brodé, automne-hiver 2015	BALMAIN	4 000 €
Bottega VENETA, sac « Cabat » 2001	Bottega VENETA	7 200 €
BURBERRY, trench-coat été 2016	BURBERRY	3 895 €
CHANEL, Karl Lagerfeld, ensemble printemps-été 2016	CHANEL	95 000 €
2 Robes CHLOÉ, Printemps-été 1984 et 2016	CHLOÉ	1 317,27 €
Christian DIOR, Raf Simons, robe du soir, jupe collier, bagues et escarpins	Christian DIOR	39 293 €
GIVENCHY, Ricardo Tisci, Robe longue, automne hiver 2010	GIVENCHY	101 630 €
GUCCI Alessandro Michèle, Robe et broche, été 2016	GUCCI	15 000 €

HERMÈS, Vanhee-Cybulski, Robe, ceinture et paire de mules, printemps été 2016	HERMÈS	2 595,10 €
Isabel MARANT, ensemble robe, haut et jupe, printemps été 2016	Isabel MARANT	694,80 €
Jean-Paul GAULTIER, robe automne hiver 2011-2012	Jean-Paul GAULTIER	15 000 €
Louis VUITTON, manteau et low boots printemps été 2016	Louis Vuitton	10 550 €
Miu MIU, tailleur veste jupe, sac à main souliers	Miu MIU	4 390 €
Thierry MUGLER, combinaison printemps-été	Thierry MUGLER	2 500 €
Prada, look n° 5, veste militaire, robe, corset et ceinture, collants et sandales, automne-hiver 2016	Prada	8 250 €
Rick OWENS, passage n° 37, veste à harnais, combinaison et bottes, veste coupe-vent, bikini et paires de bottes	Rick OWENS	6 347 €
Sonia RYKIEL, robe débardeur et paire de mules, printemps-été 2016	Sonia RYKIEL	5 004 €
VALENTINO, robe et bijoux, printemps été 2016	VALENTINO	75 000 €
VERSACE, robe, ceinture et bottes, printemps-été 2016	VERSACE	3 640 €
CHRISTOPHER Ross, boucle de ceinture	CHRISTOPHER Ross	1 500 €
VIKTOR et ROLF, silhouette n° 14, robe, fonds de robe et paire de souliers, automne hiver. 2015-2016	VIKTOR et ROLF	50 000 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Objet souvenir de l'exposition universelle de 1889 ou 1900, verre, métal, velours	Françoise REYNAUD	50 €
Poudrier, « Made in France », bakélite, métal cuivres, gouache, 1937	Gilles MÉNÉGAUX	110 €
Menu de la Tour d'Argent, 1970, papier imprimé	Gilles MÉNÉGAUX	200 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration,
La Directrice Générale de l'Établissement Public
Paris Musées

Delphine LÉVY

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Médecin du service médical contractuel (F/H).

Intitulé du poste : Médecin du service médical contractuel (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Statutaire — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Clotilde MOMPEZAT — Email : clotilde.mompezat@paris.fr — Tél. : 01 42 76 60 47.

Référence : NT 40229.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} juillet 2017.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Bibliothèques et de la Lecture (BBL).

Poste : chargé(e) de Mission Développement et Accueil des publics.

Contact : M. Jean-Claude UTARD — Tél. : 01 42 76 84 41.

Référence : AT 17 40247.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Solidarités.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Références : AT 17 40283.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — EHPAD Cousin de Méricourt.

Poste : Directeur(trice) Adjoint(e).

Contact : Gilles DUPONT — Tél. : 01 41 98 08 08.

Référence : AT 17 40274.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directrice Adjointe ou Directeur Adjoint — Attaché confirmé ou Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ou Directeur d'Établissement Sanitaire Social et Médico-Social.

Urgent : poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2017.

Pour intégrer l'équipe de Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une Résidence Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. — Cousin de Méricourt et RS Aqueduc, 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan — Tél. : 01 41 98 08 08.

Bus : 184 — 162 — arrêt Cousin de Méricourt, 187 — arrêt Wilson Provigny — RER B Station Arcueil — Cachan.

Présentation de l'établissement :

La Résidence Cousin de Méricourt est l'un des 15 E.H.P.A.D. gérés par le CASVP. Il accueille 298 résidents dépendants dont 85 en Unités de Vie Protégée (UVP), avec un personnel composé pour 2017 de 265 ETP.

La résidence L'Aqueduc est une résidence services de 81 studios et 13 agents, qui accueille une antenne de 30 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Direction est commune aux deux structures, voisines, et situées dans un parc arboré, à proximité immédiate du RER B, à 15 minutes du centre de Paris.

Dans la conduite du projet d'établissement élaboré en lien avec le plan d'actions stratégiques du CASVP, le Directeur est secondé par :

– un Directeur Adjoint à vocation administrative en charge de la gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment sur le système d'informations inter-services et sur la Gestion Electronique des Documents des dossiers informatisés des résidents de l'E.H.P.A.D. et de la RS ;

– un cadre supérieur de santé et un médecin coordonnateur qui co-pilotent le projet de soins sur l'organisation de la continuité des soins et de la qualité des soins, respectivement au plan paramédical et médical ;

– un cadre de santé responsable de proximité de la RS Aqueduc.

Un projet de modernisation et/ou de restructuration-rénovation de l'E.H.P.A.D. et de la RS devra avoir été finalisé pour 2020, soit au plus tard à la fin de la mandature en cours.

Définition métier :

Le Directeur Adjoint assure, en collaboration étroite avec le Directeur, le pilotage fonctionnel de l'établissement. Il accompagne la mise en œuvre du Projet d'établissement et de la convention tripartite dans le cadre de délégations que le Directeur lui a accordées. Il remplace le Directeur lors des absences de ce dernier dans l'ensemble des domaines et champs de l'établissement. Il peut être amené à des fonctions de représentation de l'E.H.P.A.D. auprès des partenaires du territoire de santé ou au sein de certains groupes de travail pilotés par les services centraux du CASVP.

Activités principales :

– management et gestion des pôles de l'établissement placés sous sa responsabilité directe (4 SA et 10 adjoints administratifs) : Service Local des Ressources Humaines, Service Local du Budget de la Comptabilité de la logistique, service des admissions et de l'accompagnement social, la régie et le secteur hôtelier ;

– conception et suivi du plan de formation annuel, individuel et collectif ;

– pilotage des plans d'actions issus des évaluations interne et externe, en particulier sur les outils informatiques partagés et à l'accompagnement des équipes dans l'appropriation et l'utilisation de ces nouveaux outils ;

– préparation de la convention tripartite de 3^e génération puis suivi de sa mise en œuvre en amont de la mise en place des GPOM/EPRD ;

– gestion des relations avec les résidents et les familles : enregistrement et suivi des plaintes et satisfactions.

Autres activités :

– participation au Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;

– participation aux réunions de familles ;

– participation aux différents comités et commissions de l'établissement : réunion mensuelle des cadres, comité du médicament, comité éthique et de promotion de la bientraitance, comité d'animation, commission de coordination gériatrique, commissions des menus ;

– pilotage des différents projets de développement informatique (dossier informatisé du résident, télémedecine, Terr-eSanté porté par le GCS Sesan sur 8 communes du Val-de-Marne dont Cachan en vue dans le cadre du Dossier Médical

Partagé et du Dossier de Liaison d'Urgence dématérialisé avec les établissements hospitaliers) ;

– participation aux différentes réunions institutionnelles locales, inter-établissements et au niveau du siège.

Savoir-faire :

– connaissance de la réglementation propre aux établissements et services médico-sociaux ;

– connaissances des référentiels qualité et des recommandations professionnelles du secteur gérontologique ;

– connaissances des techniques managériales et d'accompagnement au changement ;

– connaissance des fondamentaux de la comptabilité publique, des finances publiques et du Code des marchés publics ;

– appétence pour les nouvelles technologies et maîtrise des logiciels de Bureautique : Word, Excel, Power Point...

Horaires : variables en fonction des obligations du service.

Il est demandé au Directeur Adjoint de participer aux astreintes administratives (par roulement, 1 semaine toutes les 5 semaines en moyenne). Possibilité d'accès à un logement de fonction sur site : pavillon totalement indépendant de 110 m², comptant 5 pièces, à proximité immédiate de l'établissement.

Qualités requises :

– aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

– capacités d'animation de groupes de travail ;

– intérêt affirmé pour les enjeux du secteur médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

– souplesse relationnelle, sens de l'écoute et capacités de communication, aptitude à la négociation et à la médiation ;

– motivation pour le travail en équipe ;

– sens affirmé de la méthode, de l'organisation et de l'anticipation ;

– rigueur ;

– esprit d'initiative, force de proposition et autonomie professionnelle ;

– disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt et de la Résidence Services de l'Aque-duc — Tél. : 01 41 98 08 08 — Email : gilles.dupont@paris.fr,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs Sociaux et Techniques, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON